

**Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 30/2024 – Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 7 octobre 2024, à 19h30 en salle 1 de la Maison de commune. Elle était composée de :

- Marc Wüthrich (LTDPL, pour l'UDC), président-rapporteur
- M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCVIL)
- M. Yvan Krähenbühl (PLR)
- M. Manuel Lisboa (PSDG)
- M. Piero Negro (PSDG)
- Mme Geneviève Pasche (LV)
- M. Volker Tiemann (PLR)

Nous remercions Madame La Syndique Sandra Pasquier de sa présence et des explications fournies.

### **Préambule**

Madame La Syndique nous explique ce qui s'est passé depuis la séance de présentation du 5 juin 2024. Les informations des différentes communes ont été remontées par les commissions concernées (détail voir annexes). La synthèse a été soumise au vote via préavis lors du conseil intercommunal du 26 septembre 2024, et a été acceptée à une large majorité (quelques abstentions), toutes communes confondues. La révision partielle des statuts selon le présent préavis correspond à l'avant-projet présenté le 5 juin 2024.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Communal du 30 octobre 2024, il ne sera possible que d'accepter ou refuser le préavis proposé. Aucun amendement ou vœu ne pourra être déposé. L'ensemble des Conseils Communaux des 9 communes concernées se prononceront d'ici début décembre 2024. L'acceptation de chaque assemblée délibérante est requise pour que les statuts soient modifiés. Cas échéant, un effet rétroactif au 1er janvier 2025 sera appliqué.

### **Délibération de la commission**

Un commissaire rappelle que le projet de révision des statuts de l'ASR qui nous est soumis est le résultat d'un long chemin depuis 2018, et que même si La Tour-de-Peilz n'avait pas officiellement demandé de changement dans la clé de répartition entre les communes membres de l'ASR, la solution telle que proposée permettrait une économie d'environ 460'000 frs par an pour notre commune.

Considérant qu'aucun élément nouveau significatif n'est porté à sa connaissance et que les modifications selon le présent préavis correspondent à celles qui ont été discutées lors de la commission du 5 juin 2024 portant sur l'avant-projet, l'ensemble des commissaires présents est d'avis que les conclusions précédentes restent applicables en l'état (voir annexe).

## Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames, Messieurs, Chères et Chers collègues, d'accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 30/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit.

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

- **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
  - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
  - et
  - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	$\text{moins de } 1'000 \cdot (1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001 \cdot (1+X\%)$ $3'500 \cdot (1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501 \cdot (1+X\%)$ $6'000 \cdot (1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001 \cdot (1+X\%)$ $12'000 \cdot (1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	$\text{plus de } 12'000 \cdot (1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>III</sup>
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <sup>V</sup>
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit <sup>II</sup> :
  - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
  - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article <sup>IV</sup>, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. <sup>II</sup>

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. <sup>IV</sup> »

- **Annexe aux statuts**

**Tâches principales**

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

2. d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
3. de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

La Tour-de-Peilz, le 13 octobre 2024

Au nom de la commission

Marc Wüthrich, président-rapporteur